

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : N/A	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques ont été atteintes de la manière suivante :

1. La politique d'exclusion a été appliquée et le fonds n'a pas investi dans les titres exclus à cause de leur expositions charbon ou énergies non-conventionnelles.
2. L'engagement sur l'amélioration de la note du portefeuille par rapport à son univers a été tenu.
3. Le fonds a suivi les indicateurs suivants par rapport à la dette souveraine :
 1. des états ayant ratifié l'accord de Paris,
 2. l'intensité carbone par habitant,
 3. l'égalité homme/femme,
 4. le nombre de brevets déposés,

ainsi que la part des obligations vertes, sociales et durables.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateurs de durabilité	31/12/2024
Part des entreprises exposés au pétrole et gaz non conventionnel	0,00%
Part des entreprises exposés au charbon (hors énergéticiens)	0,00%
Note moyenne ESG du portefeuille	0,53

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

Note moyenne ESG de l'univers	0,50
Nombre moyen de brevets déposés annuellement dans les Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle le produit est investi	N/A
Intensité carbone par habitant moyenne des Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle le produit est investi (tonnes CO2 / habitant)	N/A
Indice d'inégalité moyen entre les hommes et les femmes ("Gender Inequality Index" des Nations Unies) des Etats (et assimilés) émetteurs de dette souveraine dans laquelle le produit est investi	N/A
Part d'Etats (et assimilés) ayant ratifié (ou équivalent) l'Accord de Paris dans les investissements directs du produit	N/A
Part des obligations "durables" dans les investissements directs en titres de créance du produit (stock)	17,54%

Sources : Covéa Finance, S&P Trucost, ISS, Urgewald, UNTC, UNDP, IEA, WIPO

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte dans l'exercice du filtre DNSH. Celui-ci repose sur les indicateurs suivants :

- Pilier E (Environnement) :
 - o Intensité de gaz à effet de serre
 - o Rejets dans l'eau
- Pilier S (Social) :
 - o Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE
 - o Ratio moyen de femmes vs hommes dans les conseils d'administration

Covéa Finance tient également compte des principales incidences négatives (« PAI ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions couvrent les sujets suivants : armes controversées, tabac, jeux d'argent et de paris, et combustibles non conventionnels.

Par ailleurs, Covéa Finance applique un suivi des controverses qui vise à identifier les controverses sur les piliers E, S et G.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Nom de l'émetteur	Secteur	% actifs	Pays
SUEZFP 1.875% 24/05/2027	Services aux Collectivités	2,96 %	FRANCE
FCCSER 3.715% 08/10/2031	Services aux Collectivités	2,29 %	ESPAGNE
SUEZFP 5% 03/11/2032	Services aux Collectivités	2,29 %	FRANCE
IGIM 3.125%	Services aux Collectivités	2,28 %	ITALIE

08/02/2029			
IBM 1.5% 23/05/2029	Technologies de l'information	2,27 %	ETATS UNIS D'AMÉRIQUE
ORFP 3.375% 23/01/2027	Biens de consommation de Base	2,13 %	FRANCE
F 2.33% 25/11/2025	Consommation Discrétionnaire	2,12 %	ETATS UNIS D'AMÉRIQUE
TEFP 1.125% 28/05/2028	Energie	2,05 %	PAYS-BAS
ERICB 5.375% 29/05/2028	Technologies de l'information	1,95 %	SUEDE
BPCEGP 4% 29/11/2032	Produits financiers	1,91 %	FRANCE
COVEA SECURITE G	NON DEFINI	1,89 %	FRANCE
KGXGR 4% 20/11/2029	Industrie	1,82 %	ALLEMAGNE
HMBSS 4.875% 25/10/2031	Consommation Discrétionnaire	1,70 %	PAYS-BAS
ACAFP 3.75% 22/01/2034	Produits financiers	1,60 %	FRANCE
AKERBP 4% 29/05/2032	Energie	1,58 %	NORVEGE

Hors dérivés



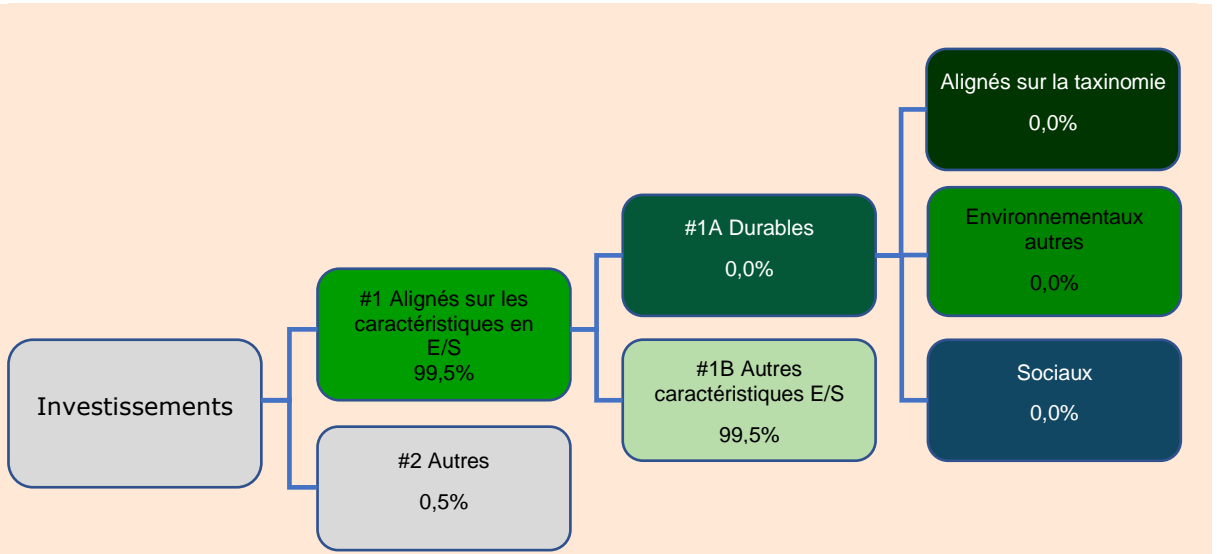
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

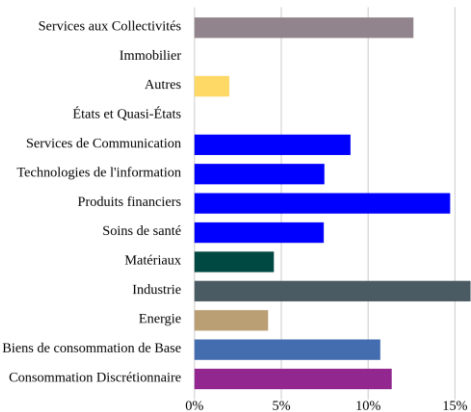
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

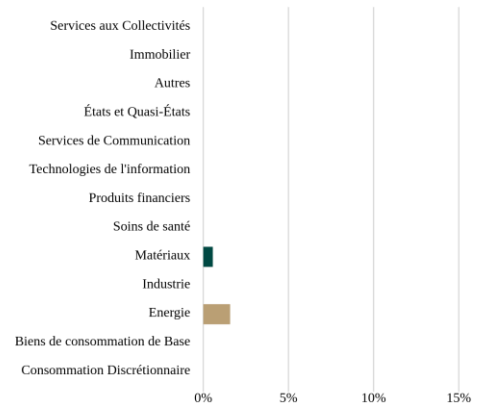
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Exposition sectorielle – Répartition globale



Exposition sectorielle – Combustibles fossiles



Hors dérivés

Sources : Covéa Finance, ISS

Sous secteurs GICS 2	Répartition Globale	Combustibles fossiles
Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	1,37 %	0,00 %
Consommation discrétionnaire, distribution et vente au détail	0,00 %	0,00 %

Transports	7,87 %	0,00 %
Services financiers	2,39 %	0,00 %
Services de Télécommunication	6,63 %	0,00 %
Services Commerciaux et Professionnels	1,94 %	0,00 %
Services Consommateurs	1,31 %	0,00 %
Services aux Collectivités	12,61 %	0,00 %
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs	1,91 %	0,00 %
Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques	5,25 %	0,00 %
Produits Domestiques et de Soins Personnel	3,71 %	0,00 %
Produits Alimentaires, Boissons et Tabac	5,62 %	0,00 %
Médias et Divertissement	2,35 %	0,00 %
Matériel et Equipement de Technologies de l'Information	3,30 %	0,00 %
Matériaux	4,57 %	0,56 %
Logiciels et Services	2,27 %	0,00 %
Immobilier	0,00 %	0,00 %
Equipements et Services de santé	2,20 %	0,00 %
Energie	4,24 %	1,58 %
Biens d'équipement	6,08 %	0,00 %
Biens de Consommation Durables et Habillement	4,13 %	0,00 %
Banques	12,34 %	0,00 %
Automobiles et Composants Automobiles	5,91 %	0,00 %
Assurance	0,00 %	0,00 %
Autres	2,00 %	0,00 %
Etats ou Quasi-états	0,00 %	0,00 %

Hors dérivés



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

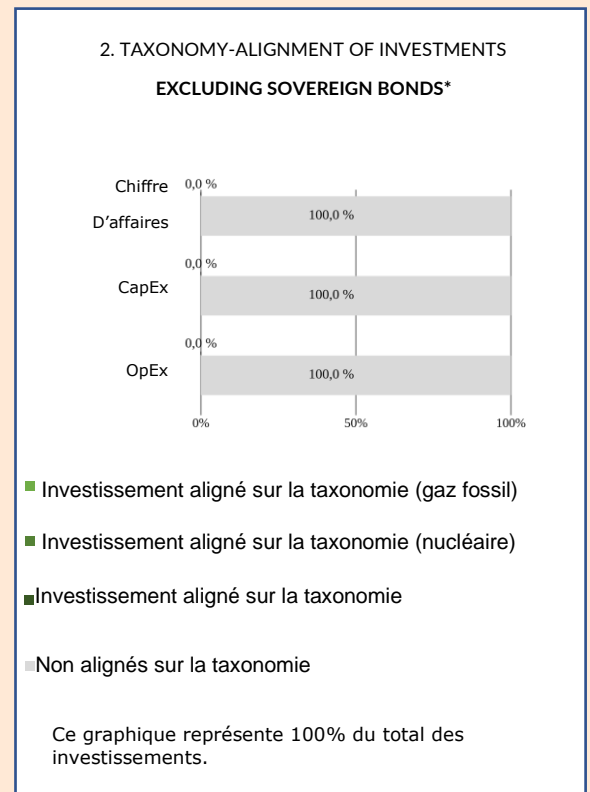
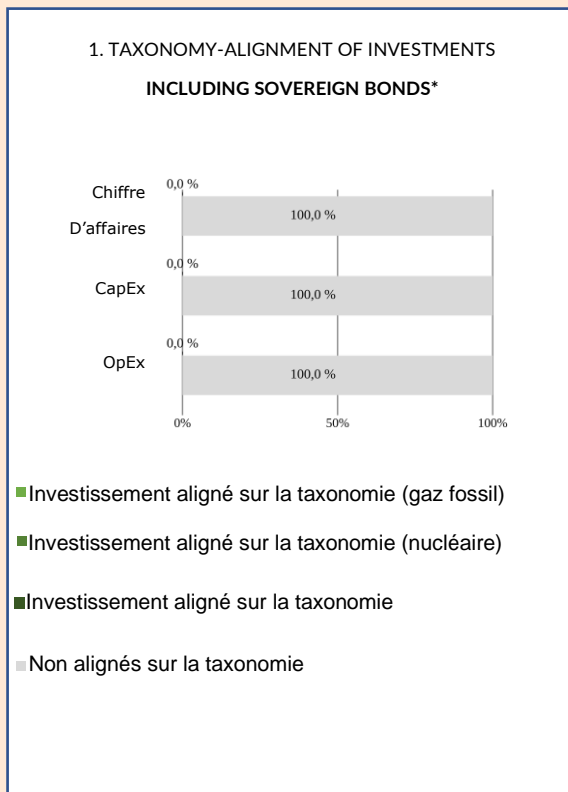
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Covéa Finance ne calcule pas la part d'alignement à la Taxonomie pour 2024.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » ont été les suivants :

- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- les dépôts (peuvent être utilisés afin de rémunérer la trésorerie) ;
- les OPC (hors part des éventuels investissements en catégorie #1B des OPC Covéa Finance) ;
- les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures ci-dessous ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

1. La politique d'exclusion normative et sectorielle de la société de gestion et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie) a été appliquée à l'ensemble des portefeuilles.

Covéa Finance dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue annuellement avec les équipes Recherche et Gestion. Les listes d'exclusion sont mises à jour chaque trimestre afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles. Une méthodologie spécifique permettant la sortie de positions sur des émetteurs soumis à exclusion post investissement a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Covéa Finance sur ces sujets.

2. La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs est déterminée à partir de son modèle d'évaluation ESG propriétaire des émetteurs privés déployé en 2024 selon une approche « Best-in-Class », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Ces évaluations quantitatives sont complétées dans certains cas limités et déterminés (certaines valeurs dites cœurs de portefeuille, valeurs non notées par le modèle en l'absence de données suffisantes...) par une approche qualitative de l'émetteur. Ce travail réalisé, par l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière, approfondit la recherche et l'analyse d'éléments sur les trois piliers E, S et G.

Cette notation est communiquée à l'ensemble des équipes de gestion, leur permettant d'intégrer les caractéristiques ESG de chacun des émetteurs.

Tous nos fonds Catégorie 2 AMF suivent une approche « en amélioration de note » (c'est-à-dire que la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à celle de l'univers investissable).

3. La sélection d'obligations peut porter sur des obligations vertes, sociales ou durables. Les équipes Gestion taux investissent dans ces obligations destinées à financer des projets définis. À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme « durable », l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière doit réaliser une notation initiale qui sert à vérifier le caractère « durable » de cette obligation. Un contrôle annuel portant sur la qualité du reporting et de l'allocation des financements est ensuite réalisé jusqu'à maturité de l'obligation par les analystes.

4. L'équipe de Recherche Macro-économique réalise annuellement une étude des émetteurs souverains dans lesquels Covéa Finance est investi ou est susceptible d'investir suivant une méthodologie propriétaire. Cette analyse tient notamment compte de la ratification de l'Accord de Paris par ces Etats, de leur intensité carbone par habitant, de leur indice d'inégalité de genre et du nombre de brevets déposés dans l'année. Les résultats de cette étude sont partagés avec les équipes de Gestion qui peuvent accorder une préférence d'investissement pour les Etats les plus avancés sur un ou plusieurs de ces quatre indicateurs.